



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/154
S/18722

25 février 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 31, 73, 131, 136 et 140
de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Lettre datée du 25 février 1987, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Suite à notre lettre datée du 10 février 1987 (A/42/124-S/18684), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un grave incident qui s'est produit le 20 février 1987 et au cours duquel la partie afghane a violé l'espace aérien pakistanais. Ce jour-là, à 15 h 45 (heure locale), huit avions de chasse afghans ont pénétré environ 20 kilomètres dans l'espace aérien pakistanais et lâché quatre bombes dans le secteur d'Arandu (département de Chitral), faisant trois blessés parmi la population civile.

Le Chargé d'affaires afghan a été convoqué au Ministère des affaires étrangères à Islamabad, le 24 février 1987, et le Gouvernement pakistanais a élevé auprès de lui une protestation énergique contre cette attaque injustifiée.

* A/42/50.

A/42/154
S/18722
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre corne document de l'Assemblée générale, au titre des points 31, 73, 131, 136 et 140 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité

Le Représentant permanent
par intérim,

(Signé) Aneesuddin AHMED

